

LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE SOLAIRE ET ÉOLIENNE

Question n° 2308—M. Fortin:

Offre-t-on des subventions aux personnes qui ont l'intention de construire une maison à l'énergie a) solaire, b) éolienne et, dans l'affirmative, en vertu de quels programmes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement, les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Affaires urbaines ainsi que le Conseil national de recherches m'informent comme suit: a) Non. b) Non. Toutefois, l'équipement de chauffage solaire et éolien est exempté de la taxe d'accise fédérale (Bill C-21, Section XVIII, 28 janvier 1977). Un petit nombre de maisons uni-familiales ont été financées par le programme (R&D) d'énergie solaire du CNRC en 1976-1977, mais ce n'était pas un programme de subvention comme tel, et ne couvre pas les résidences uni-familiales pour 1977-1978. Voir également la réponse à la question n° 1570, 21 mars 1977.

LES PRESTATIONS EN VERTU DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 2362—M. O'Sullivan:

1. Les prestations aux survivants versées dans le cadre du Régime des pensions du Canada sont-elles considérées comme un revenu imposable?

2. Combien de personnes ont reçu a) des prestations forfaitaires de décès, b) des pensions mensuelles de veuve, c) des prestations mensuelles d'orphelin, d) des pensions mensuelles de veufs invalides en (i) 1972-1973 (ii) 1973-1974 (iii) 1974-1975 (iv) 1975-1976 et quel montant a été versé au total?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et de la Santé et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Toute somme, y compris les prestations aux survivants, qui est versée en vertu du Régime de pensions du Canada, est réputée être une prestation de pension aux fins de l'impôt, et est imposable dans l'année au cours de laquelle elle est reçue. En plus des prestations payées au conjoint survivant, le Régime prévoit des paiements à l'endroit des enfants survivants. Même si ce dernier genre de paiement est versé à la personne ou à l'organisme qui a la garde et le contrôle de l'enfant lorsque celui-ci a moins de 18 ans, la prestation est un revenu de l'enfant et non du bénéficiaire réel.

2.

(a)	Nombre de prestations de décès forfaitaires reçues par une succession ou une personne	Montant Total Payé
(i)	29,031	\$12,550,000
(ii)	28,951	13,400,000
(iii)	31,601	16,500,000
(iv)	33,844	19,635,000
(v)	38,169	25,300,000

b) et d) Par suite des modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1975, la prestation antérieurement versée à un veuf invalide est devenue désuète puisque les dispositions du bill C-22 de 1974 prévoyaient l'égalité de l'homme et de la femme. La pension, appelée pension au conjoint à compter de

Questions au Feuilleton

cette date, est versée aux conjoints survivants, hommes et femmes, qui ont droit aux prestations en vertu de critères égaux. Les deux tableaux suivants indiquent le nombre de personnes qui recevaient ces prestations à la fin de l'année, et les montants versés pour ces genres de prestations:

	Titulaires	Pension au conjoint
	Veuves	Veufs invalides
(i)	68,241	36
(ii)	84,594	44
(iii)		
(iv)		101,190
(v)		120,861
		139,415
	Montant versé	
	Veuves	Veufs invalides
(i)	\$48,650,400	\$31,900
(ii)	62,620,100	47,600
(iii)		
(iv)		\$ 86,600,200
(v)		117,140,100
		150,256,900
	Prestations	
(c)	mensuelles payées aux orphelins	Montant total payé
(i)	61,996	\$20,400,000
(ii)	70,963	25,000,000
(iii)	77,536	33,000,000
(iv)	86,541	41,200,000
(v)	92,794	50,000,000

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE BUREAU DE LOUISEVILLE

Question n° 2383—M. Fortin:

1. Le bureau de la Commission d'assurance-chômage de Louiseville (Qué.) ne compte-t-il qu'un seul employé, qui ne possède pas les dossiers des prestataires et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

2. Est-il conforme aux principes de la CAC que des chômeurs de Louiseville doivent se rendre à Trois-Rivières, soit à environ 30 milles de distance, pour les entrevues H-PEVAIC et, dans l'affirmative, le gouvernement entend-il changer cet état de choses?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La CAC n'a pas de bureau à Louiseville. Certains services sont fournis par un employé du Centre de Main-d'œuvre du Canada à cet endroit. La question sera examinée au moment de la fusion des deux organismes.

2. Un certain nombre de prestataires ont été convoqués de Louiseville à Trois-Rivières, mais cette pratique a été discontinuée au mois d'août 1976. En 1977, ces entrevues seront tenues à Louiseville par un employé itinérant de la CAC.

LES CONTRIBUTIONS AU PLAN DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

Question n° 2402—M. Hnatyshyn:

Les contributions au Plan de stabilisation des céréales pour l'Ouest du pays sont-elles déposées dans la réserve générale du gouvernement et, dans l'affirmative, le gouvernement permettra-t-il que ces fonds soient portés au crédit de l'Ouest du pays et utilisés au profit de l'économie des provinces visées?